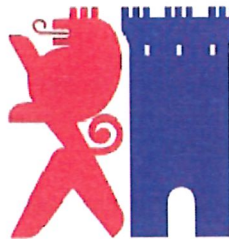


NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	22/05/26
Date affichage délibération :	01/06/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28 MAI 2026

**N° DEL2026-05-069 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, M. Ahmad BADRAH, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absent excusé :

M. Denis PASCAL.

Pouvoirs de :

Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Geneviève JUGE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPIRIT donne pouvoir à Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Stéphane BOUISSOU donne pouvoir à M. Ahmad BADRAH, Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, M. Yves DURAND donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Sébastien LE GARF donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Florence ABADIE, M. Mathieu MENDEL donne pouvoir à M. Christian TROTOBAS, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Namik REMOUS donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle KARTMANN, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-05-069 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,****Considérant** que par délibération en date du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 31 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**Considérant** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code.**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE ET N° DE DECISION	OBJET
10/04/2026 - N°70-038	Convention ligne trésorerie Année 2026 Montant : 1 500 000 Euros Durée : 12 mois Valeur de base de l'index de référence : 2,1070 % Taux d'intérêt plancher : 0,70 % Taux d'intérêt annuel variable : Index de référence + marge de 0,70 % Taux d'intérêt initial : 2,8070 %
14/04/2026 - N°70-039	Demande de subvention fonds vert - Renforcement de la trame verte et création d'un îlot de biodiversité en centre urbain
17/04/2026 - N°70-040	Contentieux les lucioles (TJ grasse 26/00802) Désignation du cabinet PLENOT-SUARES-BLANCO-ORLANDINI et règlement des honoraires
03/05/2026 - N°70-066	Contentieux PISELLI (TA 2601843) Désignation du cabinet PLENOT-SUARES-BLANCO-ORLANDINI et règlement des honoraires

Aucun marché conclu depuis le 04/03/2026.



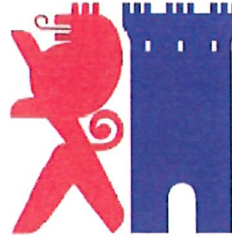
Mouans-Sartoux, le 28 mai 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	22/05/26
Date affichage délibération :	01/06/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28 MAI 2026

N° DEL2026-05-070 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, M. Ahmad BADRAH, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOUROLANS, M. Marc FAURE, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absent excusé :

M. Denis PASCAL.

Pouvoirs de :

Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Geneviève JUGE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT donne pouvoir à Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Stéphane BOUISSOU donne pouvoir à M. Ahmad BADRAH, Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, M. Yves DURAND donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Sébastien LE GARF donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Florence ABADIE, M. Mathieu MENDEL donne pouvoir à M. Christian TROTOBAS, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Namik REMOUS donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle KARTMANN, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-05-070 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026



Mouans-Sartoux, le 28 mai 2026

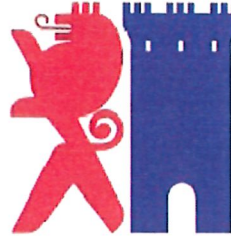
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	22/05/26
Date affichage délibération :	01/06/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28 MAI 2026

N° DEL2026-05-071 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET
RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, M. Ahmad BADRAH, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOUROLANS, M. Marc FAURE, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absent excusé :

M. Denis PASCAL.

Pouvoirs de :

Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Geneviève JUGE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT donne pouvoir à Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Stéphane BOUISSOU donne pouvoir à M. Ahmad BADRAH, Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, M. Yves DURAND donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Sébastien LE GARF donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Florence ABADIE, M. Mathieu MENDEL donne pouvoir à M. Christian TROTOBAS, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Namik REMOUS donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle KARTMANN, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-05-071 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Monsieur Pierre TRAMI, Conseiller

Exposé des motifs

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles R252-33 à R252-37,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°DRH66-80 du 2 juin 2022 et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 7 juin 2022 créant un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaire du personnel est de 333 agents,

Considérant que, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000, le Conseil Municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 et 6 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT),

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu du 3 au 10 décembre 2026,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 6 mai 2026, soit six mois au moins avant la date du scrutin, et ayant porté sur les dispositions de création des instances,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De FIXER à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 2 : D'INSTAURER le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) en fixant à cinq le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité ou de l'établissement.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur la totalité des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

ARTICLE 4 : De DIRE que, compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).



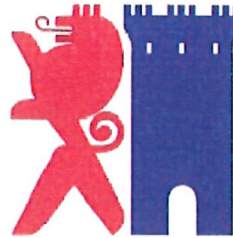
Mouans-Sartoux, le 28 mai 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	22/05/26
Date affichage délibération :	01/06/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 28 MAI 2026

N° DEL2026-05-072 - SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - CHANGEMENT
EXCEPTIONNEL DE LIEU DE TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, M. Ahmad BADRAH, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURENS, M. Marc FAURE, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absent excusé :

M. Denis PASCAL.

Pouvoirs de :

Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Geneviève JUGE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT donne pouvoir à Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Stéphane BOUISSOU donne pouvoir à M. Ahmad BADRAH, Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, M. Yves DURAND donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Sébastien LE GARF donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Florence ABADIE, M. Mathieu MENDEL donne pouvoir à M. Christian TROTOBAS, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Namik REMOUS donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle KARTMANN, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-05-072 - SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DE LIEU DE TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, relatif aux réunions du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 approuvant la tenue des séances du Conseil Municipal dans la salle de conférence sise dans le bâtiment de la Donation « Albers Honegger » en lieu et place de la salle des Mariages en mairie principale.

Considérant que la salle de conférence est indisponible pour la séance prévue le vendredi 5 juin 2026 en raison d'une exposition d'art,

Considérant qu'il convient à titre exceptionnel, d'organiser la réunion du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 dans la salle des mariages de la mairie principale.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la tenue exceptionnelle de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 dans la salle des Mariages de la mairie principale.

ARTICLE 2 : De PRECISER qu'après cette date, la salle de conférence sise dans le bâtiment de la Donation « Albers Honegger » retrouvera sa fonction de salle du conseil municipal.



Mouans-Sartoux, le 28 mai 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.